



MUTUALE
« ASSISTANCE SANTE VIE QUOTIDIENNE »
CONVENTION D'ASSISTANCE N° 000002133

IMPORTANT : Pour que les prestations d'assistance soient acquises, GARANTIE ASSISTANCE doit avoir été prévenue (par téléphone ou télécopie) et avoir donné son accord préalable.

1. DISPOSITIONS GENERALES

MUTUALE a souscrit le contrat collectif n° **000002133**, au profit de ses Adhérents et auprès de **GARANTIE ASSISTANCE**, afin de faire bénéficier ces derniers, de garanties d'assistance telles que prévues ci-dessous.

Les garanties d'assistance sont assurées et gérées par **GARANTIE ASSISTANCE**, Société Anonyme au capital de 1 850 000€, régie par le Code des assurances, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 312 517 493, dont le siège social se situe au 108 Bureaux de la Colline, 92210 SAINT-CLOUD.

A. CADRE DES GARANTIES

1. COMMENT CONTACTER GARANTIE ASSISTANCE ?

Téléphone	09 69 32 03 77 + 33 9 69 32 03 77 (depuis l'étranger)
Télécopie	09 77 40 17 87
Adresse Postale	108 Bureaux de la Colline 92210 Saint-Cloud

2. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES GARANTIES ?

Ont la qualité de Bénéficiaires, vous-même en tant qu'adhérent à un contrat complémentaire santé souscrit auprès de **MUTUALE**, votre conjoint, vos ascendants et descendants ou toute personne désignée dans les garanties comme destinataire de la prestation servie.

Les Bénéficiaires doivent résider en France telle que définie au paragraphe 1.DEFINITIONS ci-dessous.

3. OU S'APPLIQUENT LES GARANTIES ?

Les garanties d'assistance fournies par **GARANTIE ASSISTANCE** au titre des présentes conditions générales valent Notice d'information.

Elles sont fournies exclusivement depuis et au sein de la Zone de résidence de l'Adhérent, telle que définie au paragraphe 1.DEFINITIONS ci-dessous.

4. QUELLE EST LA PÉRIODE DES GARANTIES ?

La présente Notice prend effet le **1er janvier 2016** au plus tôt et couvre les événements garantis survenus au plus tôt à compter de cette date.

Les Bénéficiaires peuvent solliciter les prestations pendant la période d'adhésion au contrat complémentaire santé **MUTUALE**, sous réserve du règlement de la cotisation correspondante.

Toutefois, le droit à garantie auprès de **GARANTIE ASSISTANCE** cesse pour chaque Adhérent :

- En cas de cessation de l'adhésion au contrat complémentaire santé **MUTUALE**.
- En cas de résiliation du Contrat collectif d'assistance **000002133** ;

- En cas de non-paiement de la cotisation conformément aux dispositions prévues à l'article L113-3 du Code des assurances.

B. GÉNÉRALITÉS

1. DÉFINITIONS

Les Parties entendent les termes ci-dessous selon les définitions suivantes :

- **Accident** : toute atteinte corporelle provenant d'un événement* soudain, imprévisible et extérieur au bénéficiaire, et indépendante de la volonté de ce dernier.
- **Ascendant** : le père ou la mère de l'adhérent bénéficiaire d'un contrat santé souscrit auprès de **MUTUALE**, ou de son conjoint* vivant sous le même toit et fiscalement à sa charge.
- **Conjoint** : Le conjoint proprement dit (non séparé de corps, non divorcé), le concubin (sur présentation d'un certificat de concubinage établi depuis moins de 3 mois) et le partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (sur présentation d'une copie du Pacte Civil de Solidarité).
- **Dépendant (dépendance ou perte d'autonomie)** : diminution du potentiel physique ou psychique d'un des bénéficiaires dont l'état est consolidé. L'état physique ou psychique de ce proche est consolidé lorsqu'il ne peut plus s'améliorer. La perte d'autonomie doit avoir pour conséquence d'empêcher le bénéficiaire d'accomplir seul au moins trois des six actes ordinaires de la vie quotidienne suivants : toilette, habillage, alimentation, préparation des repas, ménage ou déplacements.
- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle de l'adhérent et des bénéficiaires, situé en France* telle que définie ci-dessous, mentionné au titre de domicile fiscal sur la déclaration d'impôt sur le revenu.
- **Enfant** : l'enfant âgé de moins de 16 ans à charge de l'adhérent et/ou de son conjoint*.
- **Événement** : selon la garantie sollicitée, la maladie*, l'accident*, le décès ou la grossesse.
- **France** : France Métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- **Hospitalisation** : tout séjour dans un établissement de santé, effectué dans le but de recevoir des soins à la suite d'un accident* ou d'une maladie*. L'établissement de santé public ou privé (hôpital ou clinique) doit être habilité(e) à pratiquer des actes et dispenser des traitements auprès de personnes malades ou accidentées, et détenir toutes les autorisations administratives et sanitaires requises.
- **Immobilisation** : toute immobilisation temporaire au domicile*, médicalement prescrite, et consécutive à un accident* ou une maladie*.
- **Maladie** : altération de la santé, constatée par une autorité médicale habilitée.
- **Maladie grave** : maladie* causant une dégradation significative de l'état de santé du bénéficiaire et nécessitant un traitement médical urgent et/ou long.
- **Proche** : père, mère, conjoint*, enfant(s)* de l'adhérent.

- **Zone de résidence** : Pour l'Adhérent résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les Principautés de Monaco ou d'Andorre: zone couvrant la France métropolitaine, la Corse et les Principautés de Monaco ou d'Andorre.

NB : Les termes définis ci-dessus sont signalés par un astérisque (*) dans les conditions générales.

2. DÉLIVRANCE DES PRESTATIONS

Pour que les prestations d'assistance soient acquises, **GARANTIE ASSISTANCE** devra avoir été prévenue au préalable dans les conditions prévues à l'article 3. **GARANTIE ASSISTANCE** communiquera un numéro de dossier pour exprimer son accord préalable.

Pour toute demande d'assistance, vous devez (ou toute autre personne agissant en votre nom) :

- contacter **GARANTIE ASSISTANCE** sans délai,
- fournir les renseignements suivants :
 - le numéro du contrat d'assurance ou d'adhésion,
 - votre nom, prénom, le lieu où vous vous trouvez et, si possible, le numéro de téléphone où il sera éventuellement possible de vous contacter,
 - la nature des difficultés motivant l'appel,
 - les noms, adresse et numéro de téléphone du médecin ou, le cas échéant, de la clinique ou de l'hôpital dans lequel vous êtes soigné, afin que nous puissions nous mettre en rapport avec eux et, suivant les décisions de l'autorité médicale, servir les prestations garanties adaptées à la situation.

3. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PRESTATIONS

3.1. Conditions de remboursement

Sans préjudice des règles spécifiques ci-après exposées, toute demande de remboursement qui nous sera adressée par vos soins devra être accompagnée de toutes les factures originales et tous les justificatifs originaux correspondant à votre demande.

- **Modalités préalables au versement d'une avance par GARANTIE ASSISTANCE** :

A titre de garantie de remboursement de l'avance versée, nous vous adresserons un certificat d'engagement qui devra nous être renvoyé dûment complété et signé par vos soins. L'avance de ces frais sera mise en œuvre après réception par **GARANTIE ASSISTANCE** dudit certificat d'engagement.

A titre de garantie de remboursement de l'avance effectuée, vous devrez fournir un chèque certifié, un chèque de banque, ou effectuer un virement bancaire.

- **Délai de remboursement de l'avance** :

Vous vous engagez à rembourser à **GARANTIE ASSISTANCE** la somme avancée dans un délai de 3 mois, à compter de la date d'envoi de la facture.

▪ **Sanctions :**

A défaut de remboursement dans le délai de 3 mois, la somme avancée deviendra immédiatement exigible et **GARANTIE ASSISTANCE** pourra, sans mise en demeure préalable, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'en assurer le recouvrement.

3.2. Conditions d'ordre médical

Le montant de prise en charge, la durée de mise en œuvre des prestations ainsi que le nombre d'heures mentionnés dans le descriptif de chaque garantie ne sont pas forfaitaires.

La nature de l'assistance et le choix des moyens à mettre en œuvre pour répondre à votre demande relèvent de la décision exclusive du médecin de **GARANTIE ASSISTANCE** qui recueille, si nécessaire, l'avis du médecin traitant.

Afin de permettre au médecin de **GARANTIE ASSISTANCE** de prendre sa décision, il pourra vous être demandé de fournir tout justificatif médical de l'événement* vous conduisant à solliciter une demande d'assistance.

Le cas échéant, **GARANTIE ASSISTANCE** vous recommande d'adresser ces documents **sous pli confidentiel** à l'attention du service médical de **GARANTIE ASSISTANCE** :

GARANTIE ASSISTANCE – à l'attention du Service Médical – 108 Bureaux de la Colline –
92210 SAINT-CLOUD

4. EXCLUSIONS

Afin de vous assurer la meilleure assistance dans les domaines les plus divers, certaines exclusions sont inévitables.

Prenez-en connaissance : vous verrez qu'elles sont logiques et ne constituent en rien une limitation aux prestations précédemment citées.

Ces exclusions concernent **GARANTIE ASSISTANCE** et ne présument pas des prestations garanties par votre Mutuelle.

GARANTIE ASSISTANCE ne pourra intervenir pour :

- L'état de grossesse et ses complications (à l'exception des séjours en maternité supérieurs à 8 jours pour une grossesse pathologique), les conséquences d'un dommage intentionnellement commis par l'adhérent,
- les fraudes, falsifications ou déclarations intentionnellement fausses. Votre garantie, ainsi que celle des autres bénéficiaires du contrat cessent alors immédiatement, les prestations indues devant être remboursées,
- les interventions, ou traitements d'ordre essentiellement esthétique.
- Les tentatives de suicide et états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'alcool.

5. PRESCRIPTION

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi. Toutes les actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans les délais et termes du Code des Assurances :

« Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai court :

- 1) à compter du jour où l'assureur a eu connaissance d'une réticence, d'une omission, d'une déclaration fautive ou inexacte de l'assuré ;
- 2) à compter du jour où les intéressés ont eu connaissance du sinistre, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (citation en justice, commandement ou mesure d'exécution forcée) et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime, et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les Parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

6. SUBROGATION

Conformément à l'article L.121-12 du Code des Assurances, **GARANTIE ASSISTANCE** est subrogée dans vos droits et actions contre tout tiers responsable de l'événement* ayant donné lieu à assistance ou à remboursement. Cette subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés à votre profit en exécution du présent contrat.

7. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la Loi française.

Toute action dérivant des conditions générales sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve votre domicile* ou celui de notre siège social.

8. CONTRÔLE

GARANTIE ASSISTANCE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès du bénéficiaire lors de l'adhésion aux présentes conditions générales, puis lors du traitement d'une demande d'indemnisation, font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la fourniture des prestations garanties. En adhérant au contrat, vous consentez à ce traitement informatique.

Dans ce cadre, vous êtes informé que les données personnelles vous concernant peuvent être transmises aux partenaires liés contractuellement à **GARANTIE ASSISTANCE** intervenant pour l'exécution des prestations d'assistance.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite "informatique et libertés", modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de modification, relativement aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous devez adresser votre demande accompagnée d'une copie (recto/verso) de votre pièce d'identité, à **GARANTIE ASSISTANCE**, 108 Bureaux de la Colline, 92210 SAINT-CLOUD. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Cependant un tel refus pourra empêcher l'adhésion ou l'exécution des présentes garanties.

10. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation portant sur le traitement de la demande d'assistance (délai, qualité, contenu prestation fournie, etc.) doit être formulée dans un premier temps auprès du service qui a traité cette demande soit par téléphone au numéro indiqué au 3, soit à **operations@garantieassistance.fr**, qui veillera à répondre dans les meilleurs délais (maximum 7 jours).

Si la réponse formulée à votre réclamation ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser un courrier précisant le motif du désaccord à l'adresse suivante : **GARANTIE ASSISTANCE** - Service Qualité, 108 Bureaux de la Colline, 92210 SAINT-CLOUD ou à **qualite@garantieassistance.fr**.

Une réponse sera alors formulée dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier de réclamation.

Si l'instruction de la réclamation nécessite un examen justifiant un délai supplémentaire, **GARANTIE ASSISTANCE** enverra un courrier accusant réception de la réclamation et précisant la date probable de réponse. Ce courrier d'accusé de réception sera envoyé dans un délai de sept (7) jours ouvrables qui suivent la réception de la réclamation.

Si aucune solution n'est trouvée à l'issue de l'examen du courrier de réclamation, vous pourrez faire appel au Médiateur compétent pour **GARANTIE ASSISTANCE**, personnalité indépendante, en demandant sa saisine. Ce recours est gratuit. Le Service Qualité de **GARANTIE ASSISTANCE** vous communiquera alors l'adresse du Médiateur sur simple demande.

Le Médiateur formulera un avis dans les deux (2) mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laisse la liberté de saisir les tribunaux compétents.

11. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

GARANTIE ASSISTANCE est responsable de la nature et de la qualité des prestations d'assistance fournies.

Toutefois :

- la responsabilité de **GARANTIE ASSISTANCE** est écartée lorsque les retards ou défaillances dans l'exécution des garanties sont imputables à une cause extérieure, notamment aux délais et/ou aux difficultés d'obtention de documents administratifs (visas d'entrée et de sortie de territoire, passeports...) qui constituent des conditions essentielles et préalables, fixées par certains états, à la circulation et/ou au transport des personnes ou des biens sur un territoire.
- la responsabilité de **GARANTIE ASSISTANCE** ne pourra être recherchée lorsque le retard ou l'inexécution de la prestation d'assistance demandée par le bénéficiaire est consécutif(ve) à l'insuffisance des disponibilités locales.

GARANTIE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de l'un des cas suivants :

- cas de force majeure,
- événements tels guerre civile ou étrangère, révolution, mouvements populaires, émeutes ou grèves (article L.121-8 alinéa 2 du code des assurances),
- saisies ou contraintes par la force publique,
- interdictions officielles,
- actes de piraterie, de terrorisme ou d'attentats soit, d'un enlèvement, d'une séquestration ou d'une prise d'otage,
- tempêtes, ouragans ou catastrophes naturelles.

2. GARANTIES ACCORDEES

1. ASSISTANCE EN CAS D'IMMOBILISATION*À VOTRE DOMICILE

1.1.Assistance en cas d'urgence médicale

Le premier réflexe doit être d'appeler les pompiers, le SAMU, ou le médecin traitant. En France les secours de première urgence sont gratuits. En cas de difficultés, **GARANTIE ASSISTANCE** vous communique les coordonnées de ces services publics.

1.2.Recherche d'un médecin votre zone de résidence

En l'absence du médecin traitant habituel, **GARANTIE ASSISTANCE** vous aide à rechercher un médecin pour une visite à domicile en vous communiquant les numéros de téléphone utiles (médecin de garde ou service d'urgence). **Les frais et honoraires du médecin restent à votre charge. L'impossibilité du médecin à se déplacer, en raison de son indisponibilité ou de son éloignement trop important, ne pourra être retenue à l'encontre de GARANTIE ASSISTANCE.**

1.3.Recherche d'un intervenant paramédical

Sur simple appel téléphonique, le service médical de **GARANTIE ASSISTANCE** envoie dans les meilleurs délais, et selon les disponibilités locales, une infirmière ou un intervenant paramédical à votre domicile*. Cette garantie s'exerce notamment lorsque votre médecin traitant habituel ne peut être joint. En cas d'urgence, le service de régulation médicale de **GARANTIE ASSISTANCE** mobilisera les services compétents (SAMU, pompiers, médecin traitant).

Les éventuels frais et honoraires afférents à cette prestation restent à votre charge.

1.4.Transport en ambulance

Sur demande du médecin sur place, et si votre état de santé nécessite votre hospitalisation* **GARANTIE ASSISTANCE** envoie une ambulance pour votre transport au centre médical le plus proche du domicile.

A l'issue de l'hospitalisation*, **GARANTIE ASSISTANCE** organise, si nécessaire, votre retour au domicile en ambulance (ou VSL) selon la prescription médicale effectuée.

Les frais afférents à cette prestation restent à votre charge.

1.5.Livraison de médicaments

Lorsque vous êtes immobilisé à votre domicile* et que ni vous ni l'un de vos proches* n'êtes en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par le médecin traitant, **GARANTIE ASSISTANCE** mandate un prestataire à réception de votre ordonnance, chargé de se les procurer à la pharmacie la plus proche de votre domicile et vous les fait livrer.

Le coût des médicaments demeure à votre charge.

1.6. Transmission de messages urgents

En cas de nécessité, **GARANTIE ASSISTANCE** assure la transmission des messages à caractère urgent destinés à votre famille ou à un de vos proches* (et inversement) y compris des informations à caractère personnel et médical sous réserve de votre accord préalable.

2. ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION* DE PLUS DE 48 HEURES

2.1. Garde des enfants* de moins de 16 ans

Si vous ou votre conjoint* ne pouvez assurer la garde de vos enfants, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge leur garde au domicile ou chez une personne qualifiée à concurrence de **15 heures réparties sur 2 semaines (10 jours ouvrés)** et à raison de **8 heures de garde effective maximum par jour** (entre 7h et 19h), en dehors des week-ends, jours chômés et fériés.

OU

- Transfert des enfants*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller et retour des enfants*, par train (1^{ère} classe) ou avion (classe touriste), chez une personne résidant en France* désignée par vos soins. L'accompagnement des enfants* est effectué par nos correspondants ou par l'un de vos proches* que vous aurez préalablement désigné.

OU

- Présence d'un proche*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge pour une personne proche* désignée par vos soins et résidant en France*, la mise à disposition d'un billet aller/retour de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe touriste), afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde des enfants*.

OU

- Conduite des enfants à l'école

Si vos enfants ne peuvent s'organiser seuls ou être pris en charge par une personne de votre entourage, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge leur conduite à l'école et leur retour au domicile à concurrence de **10 allers/retours** sur une période maximale d'un mois, et ce, dans un rayon de 25 Km du domicile. La prise en charge ne pourra dépasser la somme de 458 € TTC pour l'ensemble des enfants concernés.

2.2. Garde des ascendants* dépendants au domicile*

Si vous ou votre conjoint* ne pouvez assurer la garde de vos ascendants*, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge la garde de vos ascendants* vivant à votre domicile* par une personne qualifiée, pendant **15 heures réparties sur 2 semaines (10 jours ouvrés)** et à raison de **8 heures maximum de garde effective maximum par jour** (entre 7h et 19h), en dehors des week-ends, jours chômés et fériés.

OU

- **Transfert des ascendants***

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller et retour de vos ascendants*, par train (1ère classe) ou avion (classe touriste), chez une personne désignée par vos soins et résidant en France*. L'accompagnement des ascendants* est effectué par nos correspondants ou par l'un de vos proches* que vous aurez préalablement désigné.

OU

- **Présence d'un proche***

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge pour une personne proche* désignée par vos soins et résidant en France*, la mise à disposition d'un billet aller/retour de train (1ère classe) ou d'avion (classe touriste), afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde des ascendants*.

2.3. Transfert et garde des animaux domestiques familiers

Pendant votre hospitalisation, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement de vos animaux vivant à votre domicile*, dans la limite de 30 jours à compter du 1^{er} jour d'hospitalisation.

2.4. Aide à domicile

Pendant ou à la suite immédiate de votre hospitalisation*, **GARANTIE ASSISTANCE** met à votre disposition les services d'une aide à domicile, et prend en charge 8 heures de travail effectif réparties sur une semaine. Cette prestation fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h.

Les frais pris en charge par **GARANTIE ASSISTANCE** pourront être portés à 12 heures de travail effectif sur deux semaines (10 jours ouvrés) en cas d'hospitalisation longue (+ de 15 jours), ou d'enfant à charge âgé de moins de 8 ans, ou d'un conjoint* invalide ou dépendant.

Le nombre d'heures et la période de mise à disposition de l'aide-ménagère indiqués ci-dessus ne sont pas forfaitaires : le nombre d'heures effectivement allouées et leur répartition sur la période de mise à disposition sont déterminés par le médecin de **GARANTIE ASSISTANCE** en tenant compte de votre état de santé.

Cette prestation s'exerce également en cas d'une immobilisation au domicile* de plus de 7 jours ou en cas d'accident invalidant.

2.5. Présence et hébergement d'un proche*

Si lors d'une hospitalisation*, vous vous retrouvez seul et sans entourage familial proche à vos côtés, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge :

- le voyage aller/retour d'un de vos proches* (parent ou ami) se trouvant en France*, à concurrence d'un billet de train 1ère classe ou d'un billet d'avion classe économique pour se rendre à votre chevet,
- le séjour à l'hôtel de ce proche* pendant **2 nuits** à concurrence de **50 € TTC par nuit maximum** (petit déjeuner compris).

3. ASSISTANCE EN CAS DE TRAITEMENT MÉDICAL PAR RADIOTHÉRAPIE OU DE CHIMIOTHÉRAPIE

3.1. Aide à domicile

Pour tout traitement entraînant des séances de chimiothérapie ou de radiothérapie, **GARANTIE ASSISTANCE** recherche et missionne une aide à domicile et prend en charge 2 heures de travail effectif par jour au cours des 48 heures suivant chaque séance de soins, sous réserve de la disponibilité d'une aide à domicile localement. Cette garantie s'exerce à concurrence de **15 h maximum** par événement réparties sur toute la durée du traitement (tous protocoles et séances confondus) et fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h.

Le nombre d'heures et la période de mise à disposition de l'aide-ménagère indiqués ci-dessus ne sont pas forfaitaires : **le nombre d'heures effectivement allouées et leur répartition sur la période de mise à disposition sont déterminés par le médecin de GARANTIE ASSISTANCE en tenant compte de votre état de santé.**

3.2. Garde des enfants* de moins de 16 ans

Si vous ou votre conjoint* ne pouvez assurer la garde de vos enfants, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge leur garde au domicile ou chez une personne qualifiée à concurrence de **15 heures réparties sur 15 jours** et à raison de **8 heures de garde effective maximum par jour** (entre 7h et 19h), en dehors des week-ends, jours chômés et fériés.

OU

- Transfert des enfants*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller et retour des enfants*, par train (1^{ère} classe) ou avion (classe touriste), chez une personne résidant en France* désignée par vos soins. L'accompagnement des enfants* est effectué par nos correspondants ou par l'un de vos proches* que vous aurez préalablement désigné.

OU

- Présence d'un proche*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge pour une personne proche désignée par vos soins et résidant en France*, la mise à disposition d'un billet aller/retour de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe touriste), afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde des enfants*.

OU

- Conduite des enfants à l'école

Si vos enfants ne peuvent s'organiser seuls ou être pris en charge par une personne de votre entourage, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge leur conduite à l'école et leur retour au domicile à concurrence de **10 allers/retours** sur une période maximale d'un mois, et ce dans un rayon de 25 Km du domicile. La prise en charge ne pourra dépasser la somme de 458 € TTC pour l'ensemble des enfants concernés.

3.3. Garde des ascendants* dépendants au domicile*

Si vous ou votre conjoint* ne pouvez assurer la garde de vos ascendants*, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge la garde de vos ascendants* vivant à votre domicile* par une personne qualifiée, pendant **15 heures réparties sur 2 semaines (10 jours ouvrés)** et à raison de **8 heures maximum de garde effective par jour** (entre 7h et 19h), en dehors des week-ends, jours chômés et fériés.

OU

- Transfert des ascendants*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller et retour de vos ascendants*, par train (1^{ère} classe) ou avion (classe touriste), chez une personne désignée par vos soins et résidant en France*. L'accompagnement des ascendants* est effectué par nos correspondants ou par l'un de vos proches* que vous aurez préalablement désigné.

OU

- Présence d'un proche*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge pour une personne proche* désignée par vos soins et résidant en France*, la mise à disposition d'un billet aller/retour de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe touriste), afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde des ascendants*.

4. ASSISTANCE EN CAS D'IMMOBILISATION* DE VOTRE ENFANT* AU DOMICILE*

4.1. Répétiteur scolaire à domicile*

Si l'état de santé de votre enfant* nécessite son immobilisation* au domicile* pendant au moins 15 jours consécutifs et qu'il ne peut pas assister aux cours dispensés par son établissement scolaire (école élémentaire, collège et lycée d'enseignement général, soit du CP à la Terminale) dans lequel il est régulièrement inscrit, **GARANTIE ASSISTANCE** met un répétiteur scolaire à la disposition de l'enfant* à partir du 1^{er} jour calendaire d'absence scolaire de l'enfant*, et prend en charge les frais s'y rapportant à raison de 10 heures par semaine d'absence (hors vacances et hors jours fériés) et à concurrence de 5 semaines consécutives. La garantie cesse en tout état de cause à la fin de l'année scolaire.

Sous réserve que ces disciplines figurent au programme fixé par le Ministère en charge de l'Education Nationale pour le niveau scolaire de l'enfant*, les cours dispensés par le répétiteur scolaire ont pour objet l'enseignement théorique des disciplines générales suivantes : français, mathématiques, histoire et géographie, première et seconde langues vivantes, physique chimie, sciences de la vie et de la Terre, sciences économiques et sociales. La durée de la mission du répétiteur scolaire est fixée par le médecin de **GARANTIE ASSISTANCE** en fonction de l'état de santé de l'enfant* et du nombre de journées de cours effectivement manquées.

En outre, les séances de répétiteur scolaire sont mises en œuvre au cours de l'année scolaire pendant les seules périodes de travail scolaire effectif, c'est-à-dire en dehors des week-ends, des jours fériés et des vacances scolaires (fixées par arrêté du Ministère en charge de l'Education Nationale).

5. ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION* D'UN DE VOS ENFANTS*

5.1. Garde des frères et/ou sœurs de moins de 16 ans

En cas d'hospitalisation* d'un de vos enfants* et afin de permettre la présence d'un parent à son chevet, si aucun proche* ne peut assumer la garde des autres enfants, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge :

- soit la garde au domicile des frères et sœurs par une personne qualifiée à concurrence de 10 heures de garde effective par jour réparties sur 2 jours maximum (entre 7h et 19h) en dehors des week-ends, jours chômés et fériés,
- soit leur conduite à l'école et leur retour au domicile à concurrence de 10 allers/retours sur une période maximale d'un mois et ce dans un rayon de 25 Km du domicile. La prise en charge ne pourra dépasser la somme de 458 € TTC pour l'ensemble des enfants concernés.

5.2. Présence d'un parent auprès de l'enfant hospitalisé

En cas d'hospitalisation* éloignée à plus de 50 kms du domicile et afin de permettre la présence d'un parent à son chevet, **GARANTIE ASSISTANCE** organise la prise en charge le transport aller-retour d'un des parents par le moyen le mieux adapté et/ou les frais d'hébergement pendant **7 nuits maximum** à concurrence de **50 € TTC** maximum par nuit (petit déjeuner compris).

6. ASSISTANCE EN CAS DE MATERNITÉ / JEUNES ENFANTS

6.1. Allo info « jeunes parents »

Cette Information est destinée à répondre à toute question de nature pratique, notamment dans les domaines suivants :

- les modes de garde,
- le congé parental,
- les démarches administratives,
- la déclaration de la naissance,
- les incidences fiscales de l'arrivée d'un nouveau-né.

Toute demande d'information est enregistrée immédiatement et un numéro de dossier vous est communiqué ; **GARANTIE ASSISTANCE** s'engage à vous fournir une réponse, si possible immédiatement, et dans un délai de **48 heures maximum**.

L'assistance information a un caractère uniquement documentaire (au sens de l'article 66-1 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971) et ne pourra en aucun cas consister à donner des consultations juridiques.

La responsabilité de **GARANTIE ASSISTANCE** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- interprétation inexacte du ou des renseignement(s) que le bénéficiaire aura obtenu(s) ;
- difficultés qui pourraient surgir ultérieurement du fait d'une utilisation inappropriée ou abusive, par le bénéficiaire, des informations communiquées.

6.2. Auxiliaire de puériculture

En cas de 1^{ère} maternité et quel que soit la durée du séjour en maternité, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge, dans la limite des disponibilités locales, l'intervention d'une auxiliaire de puériculture au domicile à concurrence de **2 heures** par jour (hors week-ends, et jours fériés) sur une semaine maximum, afin d'aider la maman dans la réalisation des soins à dispenser au nouveau-né à sa sortie de maternité.

6.3. Aide à domicile

En cas de séjour en maternité supérieur à 8 jours, **GARANTIE ASSISTANCE** met à votre disposition les services d'une aide à domicile, et prend en charge 8 heures de travail effectif réparties sur une semaine.

En cas de naissances multiples, et afin de soulager la jeune maman de certaines tâches domestiques, **GARANTIE ASSISTANCE** recherche et missionne dans les meilleurs délais une aide à domicile et prend en charge **2 heures de travail effectif maximum par jour**, à concurrence de **12 heures de travail maximum**, à répartir sur une période de deux semaines (10 jours ouvrés).

Cette prestation fonctionne du lundi au vendredi (hors week-ends et jours fériés) de 8h à 19h.

6.4. Assistance psychologique

En cas de dépression post-partum (ou baby-blues), vous pouvez contacter **GARANTIE ASSISTANCE** afin de recevoir une aide psychologique délivrée par des psychologues cliniciens qui interviennent dans le strict respect de la déontologie applicable à la profession.

En fonction de votre situation, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge **3 entretiens téléphoniques répartis sur une période de deux mois**.

GARANTIE ASSISTANCE peut également vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. **La 1^{ère} consultation est prise en charge par GARANTIE ASSISTANCE, les consultations suivantes restent à votre charge.**

6.5. « SOS Nounou »

Si la personne que vous employez pour la garde de vos enfants de moins de 12 ans **est hospitalisée de façon imprévue pour une durée supérieure à 24 heures ou immobilisée pour une durée supérieure à 48 heures, faisant suite à un arrêt de travail**, et si votre entourage proche* n'est pas en mesure de pallier cette absence, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge dès le premier jour, la garde des enfants à votre domicile par une personne qualifiée (une copie de l'avis d'arrêt de travail pourra être sollicitée).

Cette prestation est mise en œuvre à concurrence de **2 jours consécutifs** et de **10 heures de garde effective maximum par jour**.

Les 2 jours de garde ne peuvent être mis en œuvre qu'au cours des 5 premiers jours de l'arrêt de travail.

Cette garantie fonctionne du lundi au vendredi (hors jours chômés et fériés) de 8h à 19h.

Toute heure de garde sollicitée par vos soins au-delà des heures prises en charge par **GARANTIE ASSISTANCE** restera à votre charge exclusive.

OU

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller-retour des enfants*, par train (1^{ère} classe) ou avion (classe touriste), chez une personne résidant en France* désignée par vos soins. L'accompagnement des enfants* est effectué par nos correspondants ou par un proche* désigné par vos soins,

OU

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge la mise à disposition d'un billet aller/retour de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe touriste) pour une personne résidant en France* et désignée par vos soins, afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde de vos enfants*.

7. ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

Ces prestations s'appliquent en cas de décès de l'un des membres de votre famille (conjoint*, concubin, enfants ou petits-enfants fiscalement à charge)

7.1. Avance de fonds

Suite au décès de l'un des membres de votre famille (conjoint* ou concubin, enfants ou petits-enfants à charge) **GARANTIE ASSISTANCE** vous procure à titre d'avance (sans intérêt) et après versement d'une caution par un proche* ou toute autre personne désignée par vos soins, une somme de **3 000 € TTC** (ou moins si une somme inférieure est suffisante) afin de faire face aux premières dépenses en lien avec l'organisation des obsèques. Cette avance est consentie dans le cas où le décès a pour conséquence l'indisponibilité momentanée de fonds. **Elle est remboursable dans un délai d'un mois à compter de la date du versement.**

7.2. Accompagnement obsèques

Suite au décès de l'un des membres de votre famille (conjoint* ou concubin, enfants ou petits-enfants à charge), **GARANTIE ASSISTANCE** missionne et prend en charge sur simple demande une personne qualifiée **pendant ½ journée** pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches les plus urgentes relatives au décès.

7.3. Information obsèques

Votre famille peut sur simple appel téléphonique, accéder au service d'informations de **GARANTIE ASSISTANCE** pour toute question concernant les domaines suivants : crémations, dons d'organe...

Toute demande d'information est enregistrée immédiatement et un numéro de dossier vous est communiqué ; **GARANTIE ASSISTANCE** s'engage à fournir une réponse, si possible immédiatement, et dans un délai de 48 heures maximum.

L'assistance information a un caractère uniquement documentaire (au sens de l'article 66-1 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971) et ne pourra en aucun cas consister à donner des consultations juridiques.

La responsabilité de **GARANTIE ASSISTANCE** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- interprétation inexacte du ou des renseignements que le bénéficiaire aura obtenu(s) ;
- difficultés qui pourraient surgir ultérieurement du fait d'une utilisation inappropriée ou abusive, par le bénéficiaire, des informations communiquées.

7.4. Garde des enfants*

Sur simple appel téléphonique, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge, la garde de vos enfants* par une personne qualifiée, pendant **15 heures et dans les 2 semaines (10 jours ouvrés) suivant le décès**. Cette prestation est prise en charge par **GARANTIE ASSISTANCE** à raison de **8 heures maximum de garde effective par jour** (entre 7h et 19h), en dehors des week-ends, jours chômés et fériés.

OU

- Transfert des enfants*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller et retour des enfants*, par train (1^{ère} classe) ou avion (classe touriste), chez une personne résidant en France* et désignée par vos soins. L'accompagnement des enfants* est effectué par nos correspondants ou par l'un de vos proches* que vous aurez préalablement désigné.

OU

- Transfert d'un proche*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge la mise à disposition pour une personne résidant en France* et désignée par vos soins, **un billet aller/retour de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe touriste)**, afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde des enfants*.

7.5. Garde des ascendants* dépendants au domicile

Sur simple appel téléphonique, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge pendant **15 heures réparties dans les 15 jours suivant le décès**, la garde des ascendants* à votre domicile* par une personne qualifiée. Cette prestation est prise en charge par **GARANTIE ASSISTANCE** à raison de **8 heures maximum de garde effective par jour** (entre 7h et 19h), en dehors des week-ends, jours chômés et fériés.

OU

- Transfert des ascendants*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge le transfert aller et retour des ascendants*, par train (1^{ère} classe) ou avion (classe touriste), chez une personne résidant en France* et désignée par vos soins. L'accompagnement des ascendants* est effectué par nos correspondants ou par l'un de vos proches* que vous aurez préalablement désigné.

OU

- Transfert d'un proche*

GARANTIE ASSISTANCE organise et prend en charge la mise à disposition pour une personne résidant en France* et désignée par vos soins, **un billet aller/retour de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe touriste)**, afin qu'elle vienne à votre domicile* pour effectuer la garde des ascendants*.

7.6. Aide à domicile

A votre demande, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge une aide à domicile à **concurrence de 12 heures** les deux premières semaines (10 jours ouvrés) suivant le décès. Cette garantie fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h. Les frais pris en charge par **GARANTIE ASSISTANCE** pourront être portés à **15 heures de travail effectif sur deux semaines** (10 jours ouvrés) si vous avez un enfant à charge âgé de moins de 8 ans, ou un conjoint* invalide ou dépendant.

Le nombre d'heures et la période de mise à disposition de l'aide-ménagère indiqués ci-dessus ne sont pas forfaitaires : le nombre d'heures effectivement allouées et leur répartition sur la période de mise à disposition sont déterminés par le médecin de **GARANTIE ASSISTANCE** en tenant compte de votre situation familiale.

7.7. Assistance Psychologique

Cette prestation s'applique en cas de maladie grave* ou de décès d'un de vos proches*.

Sur simple appel téléphonique et selon l'avis médical de votre médecin traitant, **GARANTIE ASSISTANCE** est à votre disposition pour vous mettre en relation avec un psychologue (3 entretiens téléphoniques) qui déterminera avec vous le contenu de son intervention.

Cette prestation est assurée en toute confidentialité. Si nécessaire, **GARANTIE ASSISTANCE** prend en charge **la 1^{ère} consultation** auprès d'un spécialiste désigné par vos soins. L'ensemble des frais engagés pour cette prestation ne peut excéder **100 € TTC**.

7.8. Accompagnement médico-social

Sur simple appel téléphonique, du lundi au vendredi de 9h à 19h, l'équipe médico-sociale de **GARANTIE ASSISTANCE** est à votre écoute pour réaliser un bilan de votre situation individuelle et pour vous informer au sujet des aides dont vous pouvez bénéficier. Celle-ci peut également vous assister, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

8. ASSISTANCE SENIORS

8.1. Sécurisation du retour au domicile par téléassistance

Ce service est proposé à tout adhérent âgé de 75 ans et plus, ayant effectué un séjour hospitalier.

GARANTIE ASSISTANCE met gratuitement à sa disposition un service de Téléassistance à domicile (Prévifil) à compter de son retour au domicile pour une durée de **3 mois maximum**. Au-delà de cette période, l'adhérent aura la possibilité, s'il le souhaite, de prolonger cette mise à disposition dans le cadre d'un abonnement individuel à sa charge.

8.2. Allo info « Dépendance »

Service d'information destiné à répondre à toute question de nature pratique, notamment dans les domaines suivants :

- L'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA),
- Santé,
- Retraite,
- Tutelle, Curatelle...

Toute demande d'information est enregistrée immédiatement et un numéro de dossier vous est communiqué ; **GARANTIE ASSISTANCE** s'engage à vous fournir une réponse, si possible immédiatement, et en tout cas dans un délai de 48 heures maximum.

L'assistance information a un caractère uniquement documentaire (au sens de l'article 66-1 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971) et ne pourra en aucun cas consister à donner des consultations juridiques.

La responsabilité de **GARANTIE ASSISTANCE** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- interprétation inexacte du ou des renseignement(s) que le bénéficiaire aura obtenu(s) ;
- difficultés qui pourraient surgir ultérieurement du fait d'une utilisation inappropriée ou abusive, par le bénéficiaire, des informations communiquées.

8.3. Accompagnement perte d'autonomie

En cas de perte d'autonomie de vous-même ou d'un proche*, les médecins de **GARANTIE ASSISTANCE** vous conseillent du lundi au vendredi de 9h à 18h pour vous aider à choisir la solution la mieux adaptée à votre situation (maintien à domicile ou accueil en établissement spécialisé).

GARANTIE ASSISTANCE vous conseille également sur les aides liées à l'état de dépendance et sur les démarches à accomplir.

GARANTIE ASSISTANCE peut en outre prendre contact avec les différentes structures ou administrations et vous apporter son aide concernant la rédaction de courriers types.

8.4. Aide aux aidants de proches* dépendants*

GARANTIE ASSISTANCE vous accompagne (ou votre conjoint*) dans l'aide quotidienne que vous apportez à votre (ou vos) proche(s)* dépendants* (conjoint*, père, mère ou enfant) en garantissant les prestations de soutien décrites ci-dessous :

- **Assistance Psychologique**

GARANTIE ASSISTANCE met en œuvre une aide psychologique délivrée par des psychologues cliniciens qui interviennent dans le strict respect de la déontologie applicable à la profession. En fonction de votre situation, **GARANTIE ASSISTANCE** organise et prend en charge **3 entretiens téléphoniques**. En fonction des situations et des attentes de votre proche*, un rendez-vous pourra également être organisé pour ce dernier avec un psychologue diplômé d'état à proximité de votre domicile.

Dans ce cas, les frais de consultation demeurent à votre charge.

- **Accompagnement social**

Les professionnels de la cellule médico-sociale de **GARANTIE ASSISTANCE** (médecin, assistante sociale...) vous conseillent (ou votre conjoint*) du lundi au vendredi de 9 H à 18 H pour vous aider à choisir la solution la mieux adaptée à la situation du proche* dépendant (maintien à domicile ou accueil en établissement spécialisé). A votre demande (ou celle de votre conjoint*), **GARANTIE ASSISTANCE** peut intervenir et mettre en œuvre les prestations d'accompagnement suivantes :

- recherche des organismes et de personnels sociaux (CCAS, CPAM, ASSEDIC, CAF, banques alimentaires, assistantes sociales locales, etc.)
- mise en relation de ces organismes et de personnels avec l'adhérent (ou son conjoint*) afin qu'ils l'assistent dans ses démarches.
- mise en relation de l'adhérent avec des prestataires de services à domicile en mesure de soutenir, voire de suppléer l'adhérent (ou son conjoint*) dans son rôle d'aidant.
- conseil sur les aides liées à l'état de dépendance et sur les démarches à accomplir.

Dans tous les cas, GARANTIE ASSISTANCE ne peut se substituer aux intervenants habituels.

La responsabilité de GARANTIE ASSISTANCE ne peut en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une interprétation inexacte du ou des renseignements communiqués.

9. SERVICE D'INFORMATIONS

Toute demande d'information est enregistrée immédiatement et un numéro de dossier vous est communiqué ; **GARANTIE ASSISTANCE** s'engage à vous fournir une réponse, si possible immédiatement, et sinon dans un délai de 48 heures maximum, dans les domaines mentionnés ci-après :

9.1. Conseils médicaux

Sur simple appel téléphonique, l'un des médecins de **GARANTIE ASSISTANCE** pourra vous communiquer des informations ou des renseignements. Il ne s'agira en aucun cas de faire des consultations médicales par téléphone.

Ces renseignements concernent les domaines suivants :

- Hygiène de vie (alimentaire, etc...)
- Préparation aux voyages
- Maladies infantiles
- Réaction aux médicaments
- Vaccinations

9.2. Renseignements Juridiques et « Vie Pratique »

GARANTIE ASSISTANCE est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9h à 18h, pour vous fournir toutes informations juridiques ou « vie pratique », concernant votre vie privée :

- Droit de la famille,

- Droit de la consommation,
- Droit du travail,
- Démarches administratives,
- Sécurité sociale,
- Etc.

L'assistance information a un caractère uniquement documentaire (au sens de l'article 66-1 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971) et ne pourra en aucun cas consister à donner des consultations juridiques.

La responsabilité de **GARANTIE ASSISTANCE** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de :

- interprétation inexacte du ou des renseignement(s) que le bénéficiaire aura obtenu(s) ;
- difficultés qui pourraient surgir ultérieurement du fait d'une utilisation inappropriée ou abusive, par le bénéficiaire, des informations communiquées.

3. SYNOPTIQUE DES GARANTIES D'ASSISTANCE

ASSISTANCE EN CAS D'IMMOBILISATION A VOTRE DOMICILE

• Assistance en cas d'urgence médicale	Si difficultés, communication des coordonnées des secours
• Recherche d'un médecin dans votre zone de résidence	Aide à la recherche sans prise en charge
• Recherche d'un intervenant paramédical (en France métropolitaine)	Frais et honoraires à la charge du bénéficiaire
• Transport en ambulance - Transfert à l'hôpital - Retour au domicile	Organisation du transport sans prise en charge
• Livraison de médicaments	Avance du coût des médicaments et livraison au domicile*
• Transmission de messages urgents	Sur simple appel téléphonique

ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 48 HEURES

• Garde des enfants de moins de 16 ans - Garde au domicile* - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> transfert d'un proche* résidant en France* au domicile* - <u>Ou</u> conduite à l'école et retour au domicile*	15 h maxi réparties sur 15 j consécutifs maximum En avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe En avion classe économique ou trains 1 ^{ère} classe 10 allers-retours sur une période d'un mois maximum (plafond de 458 €)
• Garde des ascendants dépendants* - Garde au domicile - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> présence d'un proche* résidant en France* au domicile*	15 h maxi réparties sur 15 j consécutifs maximum Aller-retour en avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe Aller-retour en avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe
• Transfert et garde d'animaux domestiques familiaux	Transport et/ou hébergement pendant 30 j maxi
• Aide à domicile	De 8 heures à 12 heures maxi réparties sur 1 à 2 semaines selon la situation du bénéficiaire
• Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire - aller-retour d'un proche se trouvant en France* - Séjour à l'hôtel	En avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe 2 nuits, 50 € TTC maximum par nuit

ASSISTANCE EN CAS DE TRAITEMENT RADIOTHERAPIE OU DE CHIMIOOTHERAPIE DU BENEFICIAIRE

• Aide à domicile	15 h maxi réparties sur toute la durée du traitement
• Garde des enfants de moins de 16 ans - Garde au domicile* - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> transfert d'un proche* résidant en France* au domicile* - <u>Ou</u> conduite à l'école et retour au	15 h maxi réparties sur deux semaines maxi En avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe En avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe 10 allers-retours sur une période maximale d'un

domicile*	mois (plafond de 458 €)
<ul style="list-style-type: none"> • Garde des ascendants dépendants* <ul style="list-style-type: none"> - Garde au domicile - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> transfert d'un proche* résidant en France* au domicile* 	<p>15 h maxi réparties sur 15 j consécutifs maxi</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p>

ASSISTANCE EN CAS D'IMMOBILISATION DE VOTRE ENFANT AU DOMICILE

<ul style="list-style-type: none"> • Répétiteur scolaire à domicile 	10 h de cours par semaine sur 5 semaines consécutives
---	---

ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN DE VOS ENFANTS

<ul style="list-style-type: none"> • Garde des frères et/ou sœurs <ul style="list-style-type: none"> - Garde au domicile* - <u>Ou</u> transport aller-retour et le séjour d'un des 2 parents - <u>Ou</u> conduite à l'école et retour au domicile* 	<p>10 h par jour maxi réparties sur 2 j consécutifs</p> <p>En avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p> <p>7 nuits, 50 € TTC maximum par nuit</p> <p>5 j sur un mois max dans la limite de 2 aller-retour par jour</p>
--	--

ASSISTANCE EN CAS DE MATERNITE/JEUNES ENFANTS

<ul style="list-style-type: none"> • Allo info « jeunes parents » 	Réponse fournie dans un délai de 48 heures maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture (en cas de 1^{ère} maternité) 	2 heures par jour pendant une semaine
<ul style="list-style-type: none"> • Aide à domicile 	<p>Jusqu'à 8 heures réparties sur une semaine en cas de maternité > 8 jours</p> <p>Jusqu'à 12 heures réparties sur une période de deux semaines en cas de naissances multiples</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance psychologique 	3 entretiens téléphoniques répartis sur 2 mois 1 ^{ère} consultation auprès d'un psychologue
<ul style="list-style-type: none"> • « SOS Nounou » <ul style="list-style-type: none"> - Garde au domicile - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> transfert d'un proche* résidant en France* au domicile* 	<p>10 heures pendant 2 jours consécutifs</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p>

ASSISTANCE EN CAS DE DECES

<ul style="list-style-type: none"> • Avance de fonds 	3000 € TTC maximum.
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement obsèques 	Personne qualifiée pendant une demi-journée
<ul style="list-style-type: none"> • Information obsèques 	Réponse fournie dans un délai de 48 heures maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Garde des enfants de moins de 16 ans <ul style="list-style-type: none"> - Garde au domicile* - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> transfert d'un proche* résidant en France* 	<p>15 h maxi dans les 2 semaines suivant le décès</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p>

au domicile	
<ul style="list-style-type: none"> • Garde des ascendants <ul style="list-style-type: none"> - Garde au domicile - <u>Ou</u> transfert chez un proche* en France* - <u>Ou</u> transfert d'un proche* résidant en France* au domicile* 	<p>15 h maxi réparties sur deux semaines</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p> <p>Aller-retour en avion classe économique ou train 1^{ère} classe</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Aide à domicile 	12 heures maxi sur 2 semaines / 15 heures maxi si enfant à charge de moins de 8 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance psychologique 	3 entretiens téléphoniques répartis sur 2 mois 1 ^{ère} consultation auprès d'un psychologue
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement médico-social 	Sur simple appel téléphonique

ASSISTANCE « SENIOR »

<ul style="list-style-type: none"> • Téléassistance médicalisée 	3 mois maxi puis possibilité de prolonger à tarif préférentiel
<ul style="list-style-type: none"> • Allo info « Dépendance 	Réponse fournie dans un délai de 48 heures maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement perte d'autonomie 	Sur simple appel
<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux aidants <ul style="list-style-type: none"> - Assistance psychologique - Accompagnement social 	<p>3 entretiens téléphoniques</p> <p>Sur simple appel téléphonique</p>

SERVICE D'INFORMATIONS

<ul style="list-style-type: none"> • Conseils médicaux 	Sur simple appel téléphonique
<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements juridiques et vie pratique 	Sur simple appel téléphonique



GARANTIE ASSISTANCE
 Société Anonyme au capital de 1 850 000 €
 312 517 493 RCS NANTERRE
 Siège social : 108 Bureaux de la Colline,
 92210 SAINT-CLOUD
 Entreprise régie par le Code des Assurances